



RÈGLEMENT DES ADHÉRENTS - 2019 / 2020

ARTICLE 1 – Affiliation au club

En tant qu'adhérent au CHRPP, à des fins d'assurance, et en vertu du règlement de la Fédération Québécoise de Handball Olympique, il n'est pas permis d'adhérer simultanément à un autre club civil de handball du Québec.

ARTICLE 2 – Assurance

Le CHRPP détient une assurance qui couvre ses adhérents lors des entraînements et des tournois. L'assurance n'est effective que lorsque l'adhérent a payé sa cotisation pour la session en cours.

N.B. : Les adhérents qui ne sont pas couverts par la RAMQ ne sont pas assurables et doivent souscrire à leur propre assurance.

ARTICLE 3 – Équipements

Les shorts et maillots portés lors des compétitions, les accessoires, ballons et chasubles sont la propriété du CHRPP. Ces équipements doivent être utilisés dans les conditions pour lesquelles ils sont prévus. Toute perte ou détérioration sera à la charge de l'adhérent responsable.

ARTICLE 4 – Comportement

Les valeurs défendues par le CHRPP sont la tolérance, l'ouverture, et le fair-play.

La tolérance s'applique au regard que nous portons sur le niveau des autres joueurs ou sur l'arbitrage par exemple. L'ouverture d'esprit ou aux autres est une notion très générale, dépassant le cadre du handball. Le fair-play, enfin, s'applique en tout temps : on ne joue pas nos vies, on fait juste du handball.

Tout comportement qui va à l'encontre de ces valeurs est passible de sanction.

Il est également formellement interdit de se présenter aux activités du club en état d'ébriété, en ayant consommé du cannabis, ou sous l'emprise de drogue.

ARTICLE 5 – Tenue

L'utilisation de chaussures avec des semelles noires est formellement interdite.

De plus, tout bijou (collier, boucles d'oreille, bague, alliance, chaîne, montre) est strictement interdit sur le terrain.

Dans le cas d'un piercing qui ne peut s'ôter facilement, il doit être protégé avec du sparadrap ou autre adhésif.



Il est de la responsabilité du joueur de protéger ses lunettes lors des entraînements. Il est obligatoire de protéger les lunettes lors des compétitions dispensées par la FQHO.

ARTICLE 6 – Paiement de cotisation

Les paiements de cotisation doivent être effectués par des moyens de paiement traçables, soit : par virement Interac, virement interbancaire RBC, ou par chèque.

ARTICLE 7 – Remboursement de cotisation

Un entraînement d'essai est possible sans frais.

Par la suite, pour les cotisations par session, aucun remboursement n'est possible.

Pour les cotisations à l'année, un remboursement est possible pour les sessions non encore entamées, sur justificatif médical.

ARTICLE 8 (page suivante)

ARTICLE 8 – Montants des cotisations

La cotisation régulière est fixé à 5 \$ par heure d'entraînement.

Une réduction de 20 % s'applique pour la cotisation à tarif réduit.

Une réduction de 8 % s'applique pour les cotisations à l'année.

Cela donne pour la saison 2019-2020 les montants de cotisation suivants :

	Automne 2019	Hiver 2020	Printemps 2020	Saison complète 2019-2020
ENTRAINEMENT DU MARDI				
	10 sept. au 17 déc.	14 jan. au 17 mars	24 mars au 26 mai	10 sept. au 26 mai
Cotisation régulière - Adultes	150 \$	100 \$	100 \$	320 \$
Cotisation réduite - Étudiants temps plein - Chercheurs d'emploi	120 \$	80 \$	80 \$	260 \$
ENTRAINEMENT DU VENDREDI				
	13 sept. au 13 déc.	17 jan. au 13 mars	20 mars au 22 mai	13 sept. au 22 mai
Cotisation régulière - Adultes	100 \$	70 \$	70 \$	220 \$
Cotisation réduite - Étudiants temps plein - Chercheurs d'emploi	80 \$	55 \$	55 \$	180 \$

Pour les membres visiteurs (voir Article 2.4 des Règlements Généraux), la cotisation est de 15\$ par entraînement.